

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2023_20

CONVENTION DE LOCATION D'UN ESPACE SUR LA PLATEFORME EXTÉRIEURE NORD DE L'ECOPARC ENTRE LE SYNDICAT VALORIZON ET SOLAR VALASKÁ BELÁ S.R.O. AVENANT N°3 : PROLONGATION DE LA DURÉE DE LOCATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Vu la décision n° DP2022_35 bis portant sur la signature de la convention de location de locaux à usage de bureaux entre ValOrizon et SOLAR VALASKÁ BELÁ s.r.o.

Vu la DP2022_76 portant avenant n°1 de prolongation de durée de location jusqu'au 15 février 2023,

Considérant l'avenant n°2 à la convention AG_CONV.2022_08 prolongeant la durée de location jusqu'au 17 avril 2023,

Considérant la demande de SOLAR VALASKÁ BELÁ s.r.o. de poursuivre la location jusqu'au 30 avril 2023,

Il y a lieu de prendre un avenant n°3 prolongeant la durée de location d'un espace sur la plateforme extérieure Nord de l'Ecoparc du 17 avril jusqu'au 30 avril 2023.

La location des biens loués est consentie moyennant un loyer mensuel de 1,05€ HT par m² conformément à la décision du Président n° DP2023_11 du 6 mars 2023 portant Tarifs 2023 de louage de locaux sur l'écoparc de Damazan. Le montant facturé sera fonction des m² déclarés.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n°3 prolongeant la convention de location d'un espace sur la plateforme extérieure Nord de l'écoparc du 17 au 30 avril 2023 ne pourra pas être prolongé), et ce conformément aux tarifs en vigueur,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Damazan, le 17 avril 2023

Le Président

Michel MASSET